



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230628-RAP-63-0876-Insp_Ets JEUDY_St Eloy-les-Mines

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Ets JEUDY SAS Adresse : 968 route de la Boule Commune : 63700 Saint-Eloy-les-Mines SIREN : SIRET : 31352557800172		S3IC 0100023983 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Dépôt de carburant		
Date du contrôle : 15/06/2023		
Inspecteur :		
ontrôleType de c		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input checked="" type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Gestion des déchets inertes extérieurs		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre des installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté Ministériel du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n°4510 ou 4511. • Arrêté Ministériel du 19/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Ets JEUDY SAS	Responsable secteur carburants
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I - Contexte

Par courrier en date du 02 mai 2023, la préfecture du Puy-de-Dôme a été informée d'une pollution d'hydrocarbures dont les établissements JEUDY seraient à l'origine.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur place afin de vérifier la véracité de ces allégations.

Le dépôt de carburant existe depuis 2001, la déclaration initiale était au nom de la société FUEL PLUS Jean SAINT PAUL.

Les installations ont été modifiées en 2008, les cuves enterrées ont été désactivées mais, a priori toujours en place, et remplacées par des cuves aériennes.

En février 2013, la SAS JEUDY a repris les installations de dépôt de produits pétroliers et un récépissé de déclaration de succession a été établi en octobre 2014 par la préfecture du Puy-de-Dôme.

Les installations sont classées sous les rubriques 1434-1-b et 4734-2-c et sont soumises au régime de déclaration avec contrôle.

II – Constats effectués lors de la visite

Les installations ont été contrôlées par la société APAVE le 16/11/2018 et les rapports de contrôle ne mentionnent aucune non-conformité.

Les cuves sont installées dans des rétentions en béton recouvert d'un revêtement étanche.

→ Constat n°1 :

**Des défauts apparaissent sur le revêtement étanche des rétentions (manques, craquelures).
Le revêtement doit être repris afin de s'assurer de la continuité de son étanchéité.**

Le site est équipé d'un séparateur d'hydrocarbure. Ce dernier a été vidangé le 11/04/2023.

A l'extérieur de l'enceinte clôturée, à proximité du séparateur d'hydrocarbures, l'inspection a relevé la présence d'une canalisation sortant en surface au niveau du remblai, dont les rejets présentent des traces superficielles d'hydrocarbures.

→ Constat n°2:

Les établissements JEUDY doivent vérifier régulièrement l'état et le fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures et s'assurer de l'absence de rejets pollués par des hydrocarbures.

Un fût d'additif est entreposé à même la dalle béton.

→ Constat n°3:

Tous les fûts, bidons, citernes, etc, contenant des produits liquides susceptibles de provoquer, en cas de fuites, une pollution des sols et des eaux souterraines, doivent être stockés sur des bacs de rétention adaptés.

III - Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- art. 4.10.1 de l'arrêté du 19/12/2008	3 mois
<input type="checkbox"/> Non-conformité	- Le revêtement des bacs de rétention doit être repris afin de s'assurer de la continuité de son étanchéité.	
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- art. 1.5.6 de l'arrêté du 04/11/2019 - Les établissements JEUDY doivent vérifier régulièrement l'état et le fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures et s'assurer de l'absence de rejets pollués par des hydrocarbures.	immédiat

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- art. 4.10.1 de l'arrêté du 19/12/2008 - Tous les fûts, bidons, citernes, etc, contenant des produits liquides susceptibles de provoquer, en cas de fuites, une pollution des sols et des eaux souterraines, doivent être stockés sur des bacs de rétention adaptés.	1 mois

IV- Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des non-conformité et observations relatives à l'état, aux conditions d'exploitation des installations. La société JEUDY SAS devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à lever les non-conformité et observations dans les délais ci-avant et en informera l'inspection des installations classées.		
Inspecteur le 29/06/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 29/06/2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 29/06/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé

